

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la CCEPPG du 11 avril 2019
--

L'an deux mille dix-neuf et le onze avril à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 04 avril 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - R. DOUX - R. FERRIGNO - S. KIENTZI - C. LASCOMBES - A. MILES
M. RICOU - C. ROBERT - C. TESTUD-ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - L. ANDEOL - JN. ARRIGONI - D. BARBER - C. BARTHELEMY - G. BICHON - JP. BIZARD
JL. BLANC - M. BOISSOUT - L. CHAMBONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN
JM. GROSSET - J.ORTIZ - J. PERTEK - B. REGNIER - A. RIXTE - P. ROUQUETTE - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Monsieur S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme M. AUMAGE, absente excusée, a donné pouvoir à M. J. PERTEK (à partir de la délibération n°2019-11)
Mme L. CHEVALIER, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. DOUX
Mme C. HILAIRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JM. GROSSET
Mme A. FOURNOL, absente excusée, a donné pouvoir à M. D. BARBER
Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. R. FERRIGNO
Mme MH. SOUPRE, absente excusée, a donné pouvoir à M. JN. ARRIGONI
M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. GIGONDAN
M. M-H. GROS, absent excusé, a donné pouvoir à M. L. CHAMBONNET
M. JL. MARTIN, absent excusé, a donné pouvoir à M. A. RIXTE
M. F. VIGNE, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

Madame Régine DOUX, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Le Président accueille ses collègues et procède à l'appel afin de constater le quorum.

Il soumet ensuite le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 21 mars dernier à la validation des conseillers qui l'approuvent à l'unanimité.

Il donne enfin la parole à M. GIGONDAN, Vice-Président aux Finances qui commence par présenter les comptes de gestions 2018.

POINT 1/A - Examen et vote du Compte de Gestion 2018 du Receveur – Budget Général - Rapporteur :
Jacques GIGONDAN

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Général dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2017	part affectée à l'investissement	Résultats 2018	Clôture 2018
GENERAL	Investissement	-25 796,55	0,00	1 222 331,20	1 196 534,65
	Fonctionnement	936 073,09	178 186,00	132 721,28	890 608,37
		910 276,54	178 186,00	1 355 052,48	2 087 143,02

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Receveur, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Février 2019,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

Suite à la présentation de M. GIGONDAN, M. CHAMBONNET pense que le résultat de clôture 2018 n'a pas à être mis en avant au vu du reste à réaliser en investissement (environ 1.6 millions d'euros).

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Général,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice 2018, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 25

Voix Contre : 0

Abstentions : 18

POINT 1/B – Examen et vote du Compte de Gestion 2018 du Receveur – Budget Annexe du Service Assainissement non collectif - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2017	part affectée à l'investissement	Résultats 2018	Clôture 2018
BA ANC	Investissement	10 968.36	0.00	0.00	10 968.36
	Fonctionnement	-37 242.31	0.00	10 466.74	-26 775.57
		-26 273.95	0.00	10 466.74	-15 807.21

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Receveur, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Février 2019,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

M. PERTEK remet le pouvoir de Maryse AUMAGE : 44 votants

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2018** au 31 Décembre **2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice **2018**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix pour : 25

Voix Contre : 0

Abstentions : 19

POINT 1/C – Examen et vote du Compte de Gestion 2018 du Receveur – Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Le Compte de Gestion 2018 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM dressé par Mme GUILLAUME-CORBIN, Comptable de la Collectivité, responsable du Centre des Finances Publiques de Valréas, ressort comme ci-dessous :

BUDGET	SECTION	Résultats clôture 2017	part affectée à l'investissement	Résultats 2018	Clôture 2018
BA DECHETS	Investissement	-9 868.62	0.00	5 500.77	-4 367.85
	Fonctionnement	131 247.44	13 649.62	14 440.74	132 038.56
		121 378.82	13 649.62	19 941.51	127 670.71

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte de Gestion établi par le Trésorier est soumis au vote de l'assemblée.

Vu l'article L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion du Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM de l'exercice budgétaire 2018, établi par le Trésorier, comptable de la Communauté, et retraçant le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Février 2019,

Considérant que la parfaite concordance entre les résultats du Compte de Gestion et ceux du Compte Administratif n'appelle aucune observation,

LE CONSEIL EST INVITE A :

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le Compte de Gestion du Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier **2018** au 31 Décembre **2018**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2018** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARER que le Compte de Gestion du Budget Général dressé, pour l'exercice **2018**, par Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur de Valréas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Voix pour : 25

Voix Contre : 0

Abstentions : 19

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président de la CCEPPG peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

M. GIGONDAN, seul candidat, est désigné Président de séance. Le Président assiste aux débats mais quittera la salle au moment du vote : 43 votants pour les 3 prochains points.

POINT 1/D – Examen et vote des comptes administratifs 2018 – Budget Général - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Il est rappelé à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes est constitué par le vote du Conseil Communautaire sur le Compte Administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la Communauté de Communes.

Les chapitres d'exécution budgétaires 2018 du budget général sont les suivants :

BUDGET GENERAL - Compte Administratif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	2 561 356.52	013	Atténuation de charges	21 880.39
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 218 997.71	70	Produits des services et ventes diverses	451 575.58
014	Atténuation de produits	6 025 155.92	73	Impôts et taxes	8 587 283.61
65	Autres charges de gestion courante	1 619 582.00	74	Dotations et participations	2 466 179.85
66	Charges financières	106 834.41	75	Autres produits de gestion courante	105 489.14
67	Charges exceptionnelles	7 209.08	76	Produits financiers	20 279.76
68	Dotations aux provisions		77	Produits exceptionnels	137 237.77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 463 241.03	78	Reprises sur provisions	395 842.27
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	949 329.58
TOTAL		13 002 376.67	TOTAL		13 135 097.95
		Résultat 2018			132 721.28
		Résultat 2017 reporté			757 887.09
		TOTAL CLOTURE EXERCICE 2018			890 608.37

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
10	Dotations, fonds divers	0.00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	318 429.00
16	Emprunts et dettes assimilées	287 341.68	13	Subventions d'investissement	166 205.22
20	Immobilisations incorporelles	24 472.80	16	Emprunts & dettes assimilées	2 003 747.08
204	Subventions d'équipement versées	471 024.00	23	Immobilisations en cours	0.00
21	Immobilisations corporelles	57 585.54	27	Autres immobilisations financières	11 152.65
23	Immobilisations en cours	9 050.47			
	SOUS TOTAL	849 474.49		SOUS TOTAL	2 499 533.95
	Opérations d'équipement		040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	1 463 241.03
0010	Cité du Végétal (Hôtel/Pépinière/PEEV)	10 196.09	041	Opérations patrimoniales	32 340.00
0011	Site Aubert - Accueil Entreprise	368 625.74	45	Opérations pour compte de tiers	0.00
0012	Site Aubert - Aménagement Bureaux R+1	329 077.24			
0013	Site Aubert - CV Nord Accueil entreprise	225 016.87			
0021	Epicerie Sociale - Construction	4 651.27			
0022	Construction Locaux Petite enfance	2 872.50			
0030	SIG Harmonisation 2018	0.00			
0040	Déchetteries Grignan/Valréas Travaux	1 200.00			
113	Voie Touristique Berre	0.00			
	SOUS TOTAL	941 639.71			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	949 329.58			
041	Opérations patrimoniales	32 340.00			
45	Opérations pour compte de tiers	0.00			
TOTAL		2 772 783.78	TOTAL		3 995 114.98
		Résultat 2018			1 222 331.20
		Résultat 2017 reporté			-25 796.55
		TOTAL CLOTURE EXERCICE 2018			1 196 534.65

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Février 2019,
 Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2018, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 du Budget Général, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Général de l'exercice budgétaire 2018, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, est conforme au Compte de Gestion,

M. ANDEOL souhaite des précisions concernant le montant de 1 619 582 € alloué aux charges de gestion courante, montant qu'il trouve élevé. Si ces charges sont liées à la consommation énergétique du bâtiment, il indique qu'installer des lampes à basse consommation serait judicieux.

M. GIGONDAN indique que les charges correspondent à des contributions obligatoires (ex : 330 000 € pour le SMBVL), ainsi qu'à des versements de subventions qui représentent environ 862 000 €.

A M. CHAMBONNET qui aurait souhaité que le détail des investissements soit donné aux conseillers, M. GIGONDAN indique qu'il a été présenté en commission des Finances.

M. CHAMBONNET trouve regrettable que seuls les délégués à la commission des Finances aient accès à ces informations et dénonce le manque de transparence. Il explique qu'il s'agit du même scénario tous les ans, et il espère qu'avant la fin du mandat ces éléments seront partagés avec l'ensemble des membres du Conseil. Il cite l'exemple de sa commune qui, lors du budget, donne le détail des investissements à tous les élus municipaux. Selon lui, M. GIGONDAN n'a pas répondu clairement à la question de M. ANDEOL.

M. GIGONDAN apporte de plus amples précisions concernant les charges de gestion courante :

- 65 500 € correspondent aux indemnités des élus
- 17 820 € correspondent aux cotisations sociales
- 355 000 € correspondent aux opérations de créances éteintes ou en non-valeur
- 346 800 € correspondent aux contributions destinées au SMBVL et au SMDABL
- 861 925 € correspondent aux subventions de l'Office de Tourisme (217 120 €), de l'environnement (4 025 €), de l'action sociale (569 700 €), de l'économie (14 174 €) et des licences et redevances logiciels (56 906 €).

M. ANDEOL indique y voir plus clair.

Mme BERAUD prend à son tour la parole. Elle souhaite savoir si les dépenses liées à l'eau et l'électricité sont incluses dans les charges à caractère général, ce à quoi M. GIGONDAN répond de façon positive.

M. ORTIZ tient à faire remarquer que le passage à la TEOM coûte environ 240 000 € (frais de gestion de l'Etat) tandis que le personnel continuera à être indemnisé, soit 97 000 € de charges de personnel auparavant couvert par la REOM.

Le Président quitte la salle avant le vote.

LE CONSEIL EST INVITE A :

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2018 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du Budget Général soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2018 du Budget Général se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 2.087.143,02 € ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Voix pour : 24

Voix Contre : 0

Abstentions : 19

POINT 1/E – Examen et vote des comptes administratifs 2018 – Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Les chapitres d'exécution budgétaires 2018 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif sont les suivants :

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Compte Administratif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	2 326.93	013	Atténuation de charges	0.00
012	Charges de personnels et frais assimilés	6 968.33	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	15 540.00
014	Atténuation de produits	0.00	73	Impôts et taxes	0.00
65	Autres charges de gestion courante	170.00	74	Dotations et participations	42 792.00
66	Charges financières	0.00	75	Autres produits de gestion courante	0.00
67	Charges exceptionnelles	38 400.00	76	Produits financiers	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		77	Produits exceptionnels	0.00
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
TOTAL		47 865.26	TOTAL		58 332.00
	Résultat 2018			10 466.74	
	Résultat 2017 reporté			-37 242.31	
	TOTAL CLOTURE EXERCICE 2018			-26 775.57	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
13	Subventions d'investissement	0.00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	13	Subventions d'investissement	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	165	Dépôts & cautionnement reçus	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	23	Immobilisations en cours	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	27	Autres immobilisations financières	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00	041	Opérations patrimoniales	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	45	Opérations pour compte de tiers	0.00
45	Opérations pour compte de tiers	0.00			
TOTAL		0.00	TOTAL		0.00
	Résultat 2018			0.00	
	Résultat 2017 reporté			10 968.36	
	TOTAL CLOTURE EXERCICE 2018			10 968.36	

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Février 2019,

Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2018, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de l'exercice budgétaire 2018, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, est conforme au Compte de Gestion,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2018 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de -15.807,21 € ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés ;

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Voix pour : 24

Voix Contre : 0

Abstentions : 19

POINT 1/F – Examen et vote des comptes administratifs 2018 – Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Les chapitres d'exécution budgétaires 2018 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM sont les suivants :

BUDGET ANNEXE SERVICE GESTION DECHETS REOM - Compte Administratif 2018

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
011	Charges à caractère général	787 571.80	013	Atténuation de charges	0.00
012	Charges de personnels et frais assimilés	97 525.56	70	Produits des services, du domaine et ventes	937 933.92
014	Atténuation de produits	0.00	73	Impôts et taxes	0.00
65	Autres charges de gestion courante	818.73	74	Dotations et participations	0.00
66	Charges financières	6 346.10	75	Autres produits de gestion courante	0.00
67	Charges exceptionnelles	3 908.57	76	Produits financiers	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 481.00	77	Produits exceptionnels	469.58
			042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689.00
TOTAL		930 651.76	TOTAL		945 092.50
	Résultat 2018			14 440.74	
	Résultat 2017 reporté			117 597.82	
	TOTAL CLOTURE EXERCICE 2018			132 038.56	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants exécutés	Chapitre	Intitulés	Montants exécutés
13	Subventions d'investissement	0.00	10	Dotations, Fonds divers et réserves	16 643.62
16	Emprunts et dettes assimilées	28 239.85	13	Subventions d'investissement	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	165	Dépôts & cautionnement reçus	0.00
204	Subventions d'équipement versées	0.00	23	Immobilisations en cours	0.00
21	Immobilisations corporelles	10 695.00	27	Autres immobilisations financières	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	34 481.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 689.00	041	Opérations patrimoniales	0.00
041	Opérations patrimoniales	0.00	45	Opérations pour compte de tiers	0.00
45	Opérations pour compte de tiers	0.00			
TOTAL		45 623.85	TOTAL		51 124.62
	Résultat 2018			5 500.77	
	Résultat 2017 reporté			-9 868.62	
	TOTAL CLOTURE EXERCICE 2018			-4 367.85	

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Février 2019,
 Considérant que les ordonnateurs ont normalement administré pendant le cours de l'année 2018, les finances de la Communauté de Communes en percevant l'intégralité des créances et en n'ordonnant que des dépenses justifiées et utiles,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice budgétaire 2018 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM, établi par le Receveur Municipal, comptable de la Communauté de Communes,

Considérant que le Compte Administratif du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de l'exercice budgétaire 2018, qui retrace le résultat de clôture de l'exercice budgétaire 2018, est conforme au Compte de Gestion,

Vu la délibération n° 2018-109 du 20 décembre 2018 portant dissolution du Budget annexe Service Gestion des déchets REOM au 31 décembre 2018,

LE CONSEIL EST INVITE A :

DÉSIGNER pour l'examen de cette délibération, le président de la séance ;

DIRE avoir pris connaissance des dépenses et recettes de l'année 2018 ;

PRENDRE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM soumis à son examen ;

APPROUVER l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et donc le Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM se soldant par un résultat de clôture pour l'exercice de 127.670,71 € ;

DÉCLARER toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés ;

PRÉCISER que du fait de la dissolution du Budget Annexe au 31 décembre 2018, les résultats de clôture, les restes à réaliser ainsi que l'actif et le passif seront repris dans le Budget Général de la collectivité à compter de 2019 ;

PRÉCISER que le montant des restes à réaliser repris dans le budget général 2019 s'élève à 20.756 € (dépenses) ;

MANDATER le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

Voix pour : 24

Voix Contre : 0

Abstentions : 19

A l'issue du vote des comptes administratifs, le Président regagne sa place : 44 votants

POINT 2/A – Budget Général - Affectation du résultat de clôture 2018 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2018, issus du Compte Administratif 2018 pour le Budget Général détaillés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
BUDGET GENERAL				
EXERCICE 2018	Fonctionnement	13 002 376.67	13 135 097.95	132 721.28
	Investissement	2 772 783.78	3 995 114.98	1 222 331.20
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement		757 887.09	890 608.37
	Investissement	-25 796.55		1 196 534.65
RESTE A REALISER	Investissement	1 579 911.00	409 608.00	-1 170 303.00
Besoin de couverture en investissement				14 431.65

Les résultats de clôture l'exercice 2018 du Budget Général de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 890 608,37 €
- Section d'Investissement : excédent de 1 196 534,65 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'exposé qui précède,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Mars 2019,

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2018 du Budget Général de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	132 721,28
Part affectée à l'investissement Exercice 2018 (C)	178 186,00
Résultats de clôture 2017 (B)	936 073,09
Résultat à affecter (D = A+B-C)	890 608,37
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution 2018	1 222 331,20
Solde d'exécution reporté de 2017	-25 796,55
capacité de financement (E)	1 196 534,65
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-1 170 303,00
Besoin de financement (G = E+F)	26 231,65
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	890 608,37
Virement à la section d'investissement (R1068)	
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25

Voix Contre : 0

Abstentions : 19

POINT 2/B – Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif - Affectation du résultat de clôture 2018 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2018, issus du Compte Administratif 2018 pour le Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif détaillés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE ANC				
EXERCICE 2018	Fonctionnement	47 865.26	58 332.00	10 466.74
	Investissement	0.00	0.00	0.00
REPORTS A NOUVEAU	Fonctionnement	-37 242.31		-26 775.57
	Investissement		10 968.36	10 968.36
RESTE A REALISER	Investissement	0.00	0.00	0.00
Besoin de couverture en investissement				0.00

Les résultats de clôture l'exercice 2018 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : déficit de 26 775,57 €
- Section d'Investissement : excédent de 10.968,36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu l'exposé qui précède,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Mars 2019,

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service d'Assainissement Non Collectif de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	10 466.74
Part affectée à l'investissement Exercice 2018 (C)	0.00
Résultats de clôture 2017 (B)	-37 242.31
Résultat à affecter (D = A+B-C)	-26 775.57
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2018	0.00
Solde d'exécution reporté de 2017	10 968.36
capacité de financement (E)	10 968.36
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	0.00
Besoin de financement (G = E+F)	0.00
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (D002)	-26 775.57
Virement à la section d'investissement (R1068)	0.00

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25

Voix Contre : 0

Abstentions : 19

POINT 2/C – Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM - Affectation du résultat de clôture 2018 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats de 2018, issus du Compte Administratif 2018 pour le Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM détaillés ci-dessous :

BUDGET ANNEXE REOM				
EXERCICE 2018	<i>Fonctionnement</i>	930 651.76	945 092.50	14 440.74
	<i>Investissement</i>	45 623.85	51 124.62	5 500.77
REPORTS A NOUVEAU	<i>Fonctionnement</i>		117 597.82	132 038.56
	<i>Investissement</i>	-9 868.62		-4 367.85
RESTE A REALISER	<i>Investissement</i>	-20 756.00		-20 756.00
Besoin de couverture en investissement				-25 123.85

Les résultats de l'exercice 2018 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 132 038,56 €
- Section d'Investissement : déficit de 4 367,85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
 Vu l'exposé qui précède,
 Vu la délibération n° 2018-109 du 20 décembre 2018 portant dissolution du Budget annexe Service Gestion des déchets REOM au 31 décembre 2018,
 Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Mars 2019,

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2018 du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	14 440,74
Part affectée à l'investissement Exercice 2018 (C)	13 649,62
Résultats de clôture 2017 (B)	131 247,44
Résultat à affecter (D = A+B-C)	132 038,56
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2018	5 500,77
Solde d'exécution reporté de 2017	-9 868,62
capacité de financement (E)	-4 367,85
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-20 756,00
Besoin de financement (G = E+F)	-25 123,85
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	106 914,71
Virement à la section d'investissement (R1068)	25 123,85

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25

Voix Contre : 0

Abstentions : 19

POINT 2/D – Budget Général – Agrégation des Comptes Administratifs suite à la dissolution du Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM – Résultats de clôture & affectation de résultat 2018 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Vu la délibération n° 2018-109 du 20 décembre 2018 portant dissolution du Budget annexe Service Gestion des déchets REOM au 31 décembre 2018,

Il convient, en application des dispositions de l'instruction comptable du 9 novembre 1998, de procéder à l'affectation des résultats agrégés de 2018, issus des Comptes Administratifs 2018 détaillés ci-dessous :

CONSOLIDATION DES RESULTATS		BUDGET GENERAL	BA SERVICE DECHETS REOM	TOTAL
RESULTATS EXERCICE 2018	Fonctionnement	132 721,28	14 440,74	147 162,02
	Investissement	1 222 331,20	5 500,77	1 227 831,97
REPORTS A NOUVEAU 2017	Fonctionnement	936 073,09	131 247,44	1 067 320,53
	Investissement	-25 796,55	-9 868,62	-35 665,17
RESTE A REALISER	Investissement	-1 170 303,00	-20 756,00	-1 191 059,00
Résultat cumulé de fonctionnement		890 608,37	132 038,56	1 022 646,93

Les résultats consolidés de l'exercice 2018 du Budget Général après dissolution du Budget Annexe du Service Gestion des Déchets REOM de la Communauté de Communes par section sont les suivants (montant en euros) :

- Section de Fonctionnement : excédent de 1 022 646,93 €
- Section d'Investissement : excédent de 1 192 166,80 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,
 Vu l'exposé qui précède,
 Vu la délibération n° 2018-109 du 20 décembre 2018,
 Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Mars 2019,

LE CONSEIL EST INVITE A :

ADOPTER l'affectation du résultat agrégé constaté aux Comptes Administratifs 2018 de la manière suivante :

Fonctionnement	
Résultat de l'exercice 2018 (A)	147 162,02
Part affectée à l'investissement Exercice 2018 (C)	191 835,62
Résultats de clôture 2017 (B)	1 067 320,53
Résultat à affecter (D = A+B-C)	1 022 646,93
Investissement	
Solde d'exécution d'investissement	
Solde d'exécution de 2018	1 227 831,97
Solde d'exécution reporté de 2017	-35 665,17
capacité de financement (E)	1 192 166,80
Solde des restes à réaliser en investissement (F)	-1 191 059,00
Besoin de financement (G = E+F)	1 107,80
AFFECTATION du résultat (D)	
Report en fonctionnement (R002)	1 011 953,93
Virement à la section d'investissement (R1068)	1 107,80
Affectation complémentaire en réserve (R1068)	9 585,20

PRECISER que cette affectation agrégée des résultats sera reprise dans le budget primitif 2019 du Budget Général ;

RAPPELLE que le résultat agrégé repris au Budget Primitif 2019 du Budget Général, est le suivant :

- Fonctionnement – Compte 002 Recettes = 1.011.953,93 €
- Investissement – Compte 001 –Recettes = 1.192.166,80 €

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25

Voix Contre : 0

Abstentions : 19

POINT 3 – Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Madame AUMAGE et Monsieur PERTEK ont transmis un amendement portant sur une proposition alternative au taux relatif à l'enlèvement des ordures ménagères pour 2019 de la zone 1, Enclave des Papes, comme suit :

« AMENDEMENT : " Zone 1 : 9,11 % " au lieu de 11,95 % »

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur de la Communauté de Communes (« Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire. Ils doivent être présentés par

écrit au Président. Le conseil communautaire décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente », il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur cet amendement.

Il est à noter que cette proposition génère une perte de recettes de 443.996 euros sur la TEOM et nécessite, pour maintenir le niveau de recettes fiscales prévu au Budget Primitif, un vote simultané sur l'augmentation de la fiscalité ménage d'environ 13% appliquée à l'ensemble du territoire, indispensable pour compenser la perte de recettes de la baisse de la taxe de la zone 1.

ZONE	TAUX OU EQUIVALENT 2018	ECRETEMENT	BASES ECRETEES	TAUX	PRODUIT	TAUX	PRODUIT	TAUX
1	13%	81 091	15 476 198	11,95%	1 849 406	9,11%	1 409 882	-23,77%
2	8,77%	102 667	9 637 030	9,11%	877 933	9,11%	877 933	0,00%
3	7,40%	29 271	2 788 722	7,97%	222 261	7,97%	222 261	0,00%
	TOTAL	213 029	27 901 950		2 949 600		2 510 076	
Reste à financer sur le Budget Général						-443 996		
Besoin de financement TEOM			2 954 072					

	2019						
	NOTIFICATION			AMENDEMENT		Variations	
	Bases	TAUX	PRODUIT FISCAL	%	montant	taux	PRODUIT FISCAL
CFE	4 744 000	29,51%	1 400 060	29,51%	1 400 060	0,00%	0
TH	37 670 000	8,47%	3 190 649	9,58%	3 608 786	13,11%	418 137
TFB	29 088 000	0,464%	134 968	0,525%	152 712	13,15%	17 744
TFNB	1 691 000	3,46%	58 509	3,91%	66 118	13,01%	7 610
TOTAL	73 193 000		4 784 186		5 227 676		443 490

A M. PERTEK qui souhaite apporter des précisions, M. GIGONDAN indique qu'un commentaire écrit aurait été plus judicieux.

Le Président rejoint l'avis de son collègue et souligne qu'il n'y a rien de plus à ajouter.

M. PERTEK explique qu'il est en droit de défendre l'amendement et poursuit ses explications. Il rappelle que 3 taux de TEOM allant de 7.97% à 11.95% sont proposés par le bureau ; par conséquent la zone 1 (Grillon, Richerenches, Valréas, Visan) payerait 31% de plus que les habitants de la Drôme. A son sens, le taux annoncé sur la Zone 1 cache donc un maintien de la fiscalité. L'amendement qu'il propose permettrait de faire bénéficier les contribuables de l'Enclave d'une légère baisse.

M. GIGONDAN rappelle que les bases sont plus élevées dans la Drôme que dans le Vaucluse et que le service est plus important sur l'Enclave (Grillon, Richerenches, Valréas et Visan).

En tant que Maire de Grillon, M. GROSSET s'attendait à une baisse plus significative. Compte tenu du changement de service et de la suppression de la collecte en porte à porte, il aurait souhaité une solution intermédiaire comme par exemple, un taux compris entre 9% et 12% pour la Zone 1. Concernant l'installation des Points d'Apports Volontaires (PAV), il estime pour sa part, qu'un investissement moins important aurait été plus judicieux la première année.

Le Président abonde dans le sens de M. GROSSET : il s'attendait également à une baisse plus importante pour la Zone 1. Néanmoins, il est nécessaire de limiter cette baisse afin de maintenir le budget à son niveau de recettes, condition indispensable pour assurer son équilibre.

Il ajoute qu'il a expliqué à la population valréassienne, lors de réunions de quartiers, que le lissage permettra de maîtriser les évolutions futures.

Suite à une question de M. CHAMBONNET, M. GIGONDAN précise que le Taux de la Zone 1 va continuer à baisser alors que les taux du reste du territoire vont augmenter. Si la CCEPPG va dans le sens de l'amendement proposé par M. PERTEK, il faudra quoi qu'il en soit compenser la perte des 443 996 € de TEOM.

A M. ORTIZ qui rappelle le régime particulier de la Zone 3, M. ROUQUETTE indique « qu'on ne peut pas satisfaire tout le monde » et que le lissage a été voté en 2018. « Certes, la côte est mal taillée », néanmoins, les taux ont été déterminés de sorte à garantir une évolution progressive pour les contribuables. Il rappelle que l'objectif est d'appliquer dans 5 ans un taux unique sur l'ensemble du territoire. Enfin, il souligne que pour réduire les coûts de collecte il est nécessaire d'investir rapidement.

M. GROSSET pense qu'il est important de se mettre à la place des citoyens qui vont avoir une forte réduction de service pour seulement « 10 €/12 € » de baisse sur leur facture. Il craint les dépôts sauvages.

Pour sa commune, M. BOISSOUT signale une augmentation moyenne de 26%, voire 50 à 70% pour certains usagers. Il craint que le taux unique reste élevé dans cinq ans.

Mme VERJAT rappelle à M. BOISSOUT que d'autres contribuables payeront, pour leur part, moins cher.

En conclusion, le Président souligne que si le Conseil va dans le sens de l'amendement, il sera nécessaire de compenser la perte des 443 996 € de TEOM, et ce, par une augmentation de la fiscalité. Il propose enfin de passer au vote.

LE CONSEIL EST INVITE A SE POSITIONNER SUR LA MODIFICATION DU TAUX DE TEOM APPLIQUE EN 2019 A LA ZONE 1 (Enclave des Papes) :

Favorable : 2

Défavorable : 42

POINT 3 – Fixation du taux de la Taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Il est rappelé au Conseil Communautaire que dans sa séance du 13 Octobre 2018, par délibération n° 2018-83, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été instaurée sur l'ensemble du territoire à compter de 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne des locaux à usage d'habitation. Dans la même séance, par délibération n° 2018-84, un zonage pour lissage (2019-2024) a été instauré, comme suit :

- Zone 1 = Grillon, Richerenches, Valréas, Visan,
- Zone 2 = Chamaret, Chantemerle les Grignan, Colonzelle, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Le Pègue, Réauville, Roussas, Rousset les Vignes, Saint-Pantaléon les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan, Valaurie,
- Zone 3 = Grignan

Auparavant deux systèmes de financement coexistaient sur le territoire :

- la TEOM pour les communes de la zone 1 et de la zone 3,
- la REOM pour les communes énumérées dans la zone 2.

Dans cette optique, les Services Fiscaux de Vaucluse ont adressé à la Communauté des Communes un Etat Modèle 1259 TEOM-I concernant les Communes du territoire qu'il convient de compléter.

Les bases 2019 notifiées se répartissent comme suit :

ZONES	Taux 2018 ou équivalent	BASES ECRETEES 2019 NOTIFIEES	Taux proposés	Produit
- Zone 1	13.00%	15 476 198	11.95%	1 849 406
- Zone 2	8.77%	9 637 030	9.11%	877 933
- Zone 3	7.40%	2 788 722	7.97%	222 261
TOTAL		27 901 950		2 949 600

VU la délibération n° 2018-83 du 13 Octobre 2018, instaurant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire à compter du 1er Janvier 2019 avec un plafonnement à 2,5 fois la Valeur Locative Moyenne des locaux à usage d'habitation,

VU la délibération n° 2018-84 du 13 Octobre 2018 instaurant un zonage pour lissage

Conformément au Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379-0 bis, 1520 à 1522 et 1639 A

M. CHAMBONNET souhaite savoir pourquoi la Zone 3 à un taux bien moins important que les autres et demande s'il y a une raison technique.

M. ROUQUETTE rappelle que dans le cadre d'un lissage, les taux évoluent de leur montant d'origine, l'objectif étant d'arriver petit à petit à un taux unique et d'éviter d'importantes variations pour les contribuables. Il comprend la forme « d'injustice », cependant il invite les conseillers à rester positif.

M. REGNIER déclare qu'au vu des prochaines élections, un taux à 7,40% « tombe bien » pour la commune de Grignan.

M. ROUQUETTE indique que ce choix est principalement lié au contexte et qu'il aurait fallu réfléchir en début de mandat pour mettre en place un autre système : « on ne va pas réécrire l'histoire ». Il souligne que si le système n'avait pas été modifié, le coût de collecte aurait augmenté de 8%. Il signale que dans certaines intercommunalités voisines, une forte augmentation du traitement des déchets a été constatée (de 8% à 40%). Le passage en PAV permettra de maîtriser l'évolution des coûts.

A M. ANDEOL qui doute des taux annoncés par M. ROUQUETTE concernant l'augmentation du traitement des déchets, le Président confirme leur exactitude.

M. CHAMBONNET ne conteste pas le travail entamé, mais ne comprend pas cet écart de pourcentage.

Le Président rappelle que l'Enclave a fait preuve de solidarité par le jeu du lissage, même s'il aurait souhaité annoncé une baisse plus importante aux habitants. Il ajoute que ce n'est peut-être pas la meilleure solution mais elle a le mérite de stabiliser le budget.

M. BICHON tient à préciser que la commune de Grignan est d'accord avec l'augmentation de son taux tandis que le service restera inchangé.

Mme MILESI et M. ORTIZ s'accordent pour dire que la commune de Grignan aurait dû anticiper, car il est évident qu'un taux de TEOM de 7,40% ne peut couvrir le coût du service.

M. GIGONDAN rappelle que les bases fiscales sont différentes d'une commune à une autre et donc qu'une équité parfaite n'est pas envisageable. Enfin, il propose de passer au vote.

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER pour l'année 2019 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

- **Zone 1 : 11,95%**
- **Zone 2 : 9,11%**
- **Zone 3 : 7,97%**

correspondant à un produit attendu de 2.949.600 €.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 24

Voix Contre : 16

Abstentions : 4

POINT 4 – Vote des taux de la fiscalité pour 2019 - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

L'établissement doit fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et donc est amené à voter les taux applicables aux bases 2019. Dans cette optique, la D.G.F.I.P. a adressé l'état 1259 FPU qu'il convient de compléter avec les taux arrêtés par le conseil communautaire.

Les bases prévisionnelles 2019 notifiées sont les suivantes :

- Taxe d'habitation : 37.670.000
- Taxe foncière (bâti) : 29.088.000
- Taxe foncière (non bâti) : 1.691.000
- Cotisation Foncière des entreprises : 4.744.000

LE CONSEIL EST INVITE A :

FIXER pour l'année 2019 les taux d'imposition applicables sur l'ensemble du territoire suivants :

- Taxe d'habitation : 8,47 %
- Taxe Foncier bâti : 0,464 %
- Taxe Foncier non bâti : 3,46 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 29,51 %

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour :40

Voix Contre : 0

Abstentions : 4

POINT 5/A – Examen et vote des Budgets Primitifs 2019 – Budget Général - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Vu la délibération n° 2019-01 du 21 Mars 2019 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2019,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Général et l'affectation du résultat en séance, résultat agrégé suite à la dissolution du Budget Annexe Service Gestion des Déchets REOM avec reprise des résultats de clôture dudit budget,
Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Mars 2019,

Vu la note synthétique résumant les principales écritures du Budget Primitif 2019,

Considérant que le budget primitif 2019 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

Pour une lecture plus claire de la présentation, M. GIGONDAN précise que les opérations ont été classées par ordre décroissant plutôt que par chapitre.

Suite à une question de Mme BERAUD, M. GIGONDAN explique que l'augmentation des charges à caractère général correspond au marché des ordures ménagères qui couvre désormais l'ensemble du territoire suite à l'intégration du budget annexe REOM dans le budget général.

Le service des ordures ménagères n'étant pas financé intégralement par la TEOM, M. ORTIZ s'interroge sur la capacité de la CCEPPG à répondre à une augmentation des coûts de traitement dans le cas où les contribuables refusent de trier leurs déchets.

M. GIGONDAN explique qu'il sera nécessaire d'avoir une analyse globale avant de modifier à nouveau les taux, car des gisements significatifs sur certaines recettes de retours filières peuvent être trouvés.

M. ROUQUETTE souligne que l'extension des consignes de tri commence à porter ses fruits. Les containers de tri et les bennes destinées à la récupération des cartons sont de plus en plus remplis. Il considère que la CCEPPG est donc sur la bonne voie.

M. CHAMBONNET tient à attirer l'attention du Conseil sur la fragilité du budget qui, sans les reports de résultat, est négatif de -387 000 €. Selon lui, il sera nécessaire de « serrer encore plus les boulons ». Il aurait souhaité une situation plus sereine pour la prochaine équipe. Par ailleurs, il répète qu'il aurait souhaité plus de détails, notamment sur les investissements 2019 et sur l'état de la dette (montants et ratios).

M. GIGONDAN précise que le détail apparaît dans le Débat d'Orientation Budgétaire du 21 mars dernier. Il ajoute que la TEOM ne couvre que 95% des charges de fonctionnement. La CCEPPG a essayé de minimiser les taux et a inscrit une petite partie dans le budget général.

Au vu du résultat et du reste à réaliser, M. CHAMBONNET pense qu'il faut arrêter de faire croire que l'intercommunalité va investir dans de nouveaux projets, alors qu'elle n'en a pas les moyens. Il met également l'accent sur la nécessité de réduire les charges de personnel.

M. GIGONDAN trouve les propos de son collègue constructifs ; cependant, il précise qu'il reste peu de marges de manœuvre. Il ajoute que le reste à réaliser se traduit, en majeure partie, par l'investissement lié à la fibre optique.

A M. CHAMBONNET qui souhaite des précisions sur les investissements relatifs aux travaux de l'Espace Germain Aubert, M. GIGONDAN répond que la CCEPPG perçoit plusieurs subventions et indique qu'à compter de 2020, les loyers perçus couvriront en totalité les charges d'emprunts liées à ces investissements. A cet égard, M. GIGONDAN propose de faire parvenir le détail des emprunts à tous les conseillers membres. (Cf. *Annexe ci-jointe*)

M. ROUSSIN ajoute qu'il est possible de récupérer la taxe foncière auprès des entreprises. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une obligation mais plutôt d'un accord entre le locataire et le propriétaire.

Concernant le chapitre 023 (virement à la section d'investissement : 230 131 €), M. BERAUD est étonnée de constater que la capacité d'autofinancement ne couvre pas, à minima, les emprunts.

M. GIGONDAN répond que la capacité d'autofinancement permet d'emprunter et d'améliorer le fond de roulement et non de couvrir les emprunts. Selon lui, il faut différencier la trésorerie et la capacité d'autofinancement.

Mme BERAUD et M. GROSSET ne sont pas d'accord avec les propos tenus par M. GIGONDAN.

A propos de la fibre optique, M. CHAMBONNET signale qu'il a reçu un courrier d'Ardèche Drôme Numérique concernant le choix du site pour l'installation d'un local technique sur son territoire. Le projet devrait voir le jour d'ici fin 2020. Par ailleurs, il précise qu'à ce jour, seulement deux communes du sud de la Drôme (St

Restitut et Saint-Paul-Trois-Châteaux) ont été équipées en fibre optique, néanmoins les études seront en partie réalisées fin d'année 2019.

A ce sujet, M. ROUSSIN rappelle que la CCEPPG doit régler au Syndicat ADN 30% lors du lancement des études relatives au déploiement du Très Haut Débit pour les communes drômoises. Compte tenu du retard et malgré les récentes indications du Syndicat ADN, il n'est pas certain que les 30% soient appelés en 2019.

Concernant le projet des voies douces, M. CHAMBONNET remarque que seuls 70 000 € sont inscrits au budget, alors que le dossier a été présenté à hauteur de 133 000 € au Conseil Départemental de la Drôme. Il espère que le projet va voir le jour cette année car il s'est impliqué pour que la subvention soit maintenue ; subvention qui entre dans le cadre de la cohésion territoriale.

M. ROUQUETTE précise que le projet sera réalisé sur deux exercices. L'objectif, cette année, étant de lancer les travaux et, notamment, le volet signalétique.

M. GIGONDAN rappelle que cette approche permettra de respecter les échéances par rapport à la subvention, qui doit être appelée dans les deux ans suivants la notification.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2019 de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 25

Voix Contre : 4

Abstentions : 15

Budget général

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	3 765 368,81
012	Charges de personnels et frais assimilés	1 197 148,00
014	Atténuation de produits	6 029 037,00
65	Autres charges de gestion courante	1 311 130,00
66	Charges financières	144 850,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00
68	Dotations aux provisions	0,00
022	Dépenses imprévues	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	558 890,19
023	Virement à la section d'investissement	230 131,00
TOTAL		13 246 555,00

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	7 659,33
70	Produits des services et ventes diverses	439 822,00
73	Impôts et taxes	9 350 274,00
74	Dotations et participations	2 529 936,00
75	Autres produits de gestion courante	207 343,00
76	Produits financiers	18 854,00
77	Produits exceptionnels	1 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 204,74
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 011 953,93
TOTAL		13 644 047,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RAR 2018
Chapitre	Intitulés	Montants	
	Opérations d'équipement	463 082,00	421 105,00
13	Subventions d'investissement	19 050,26	
16	Emprunts et dettes assimilées	367 139,00	
20	Immobilisations incorporelles	17 119,00	17 735,00
204	Subventions d'équipement versées	388 290,00	1 003 200,00
21	Immobilisations corporelles	458 595,00	120 338,00
23	Immobilisations en cours	260 496,00	38 289,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	77 204,74	
041	Opérations patrimoniales	47 749,00	
45	Opérations pour compte de tiers		
001	Résultat d'investissement reporté		
TOTAL		2 098 725,00	1 600 667,00
			3 699 392,00

RECETTES EN €			RAR 2018
Chapitre	Intitulés	Montants	
	Opérations d'équipement	554 285,00	182 989,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	235 147,01	155 457,00
13	Subventions d'investissement	156 271,00	22 335,00
1068	Excédents fonctionnement capitalisés	10 693,00	
16	Emprunts	267 312,00	
27	Autres immobilisations financières	37 139,00	48 827,00
024	Produits des cessions		
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections	558 890,19	
041	Opérations patrimoniales	47 749,00	
45	Opérations pour compte de tiers		
021	Virement de la section de fonctionnement	230 131,00	
TOTAL		2 097 617,20	409 608,00
001	Résultat d'investissement reporté	1 192 166,80	
			3 699 392,00

POINT 5/B – Examen et vote des Budgets Primitifs 2019 - Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif - Rapporteur : Jacques GIGONDAN

Vu la délibération n° 2019-01 du 21 Mars 2019 prenant acte du Débat sur les Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2019,

Vu l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion de l'exercice 2018 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif et l'affectation du résultat en séance,

Considérant la présentation faite en Commission des Finances le 28 Mars 2019,

Considérant que le budget primitif 2019 se présente équilibré en dépenses et en recettes dans les deux sections de fonctionnement et d'investissement,

M. CHAMBONNET souhaiterait savoir si le nouveau marché relatif au SPANC va entraîner la disparition du budget annexe ANC.

M. GIGONDAN indique que s'agissant d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), mais également pour plus de clarté, le budget annexe ANC va perdurer.

Pour répondre à une question de M. GROSSET, M. ROUQUETTE rappelle les coûts des prestations SPANC (p.36 du rapport).

M. ORTIZ trouve le montant alloué aux ventes immobilières trop onéreux.

M. ROUQUETTE signale que la CCEPPG est en retard sur les contrôles et diagnostics. Il a également comparé les prix avec d'autres intercommunalités qui sont largement au-dessus de ceux proposés par le prestataire (environ 250 € pour une vente immobilière). Il rappelle qu'il s'agit d'une compétence de la Communauté de Communes et qu'il faut inciter les administrés à se mettre en règle.

Il précise ensuite à M. CHAMBONNET que le nom du prestataire est « PAPERI ».

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER, chapitre par chapitre, le Budget Primitif 2019 du Budget Annexe du Service Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Enclave des Papes-Pays de Grignan » qui peut se résumer ainsi (cf. page suivante) :

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 27

Voix Contre : 2

Abstentions : 15

Budget annexe SPANC

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	27 899.43
012	Charges de personnels et frais assimilés	4 670.00
014	Atténuation de produits	0.00
65	Autres charges de gestion courante	200.00
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	39 600.00
68	Dotations aux provisions	0.00
022	Dépenses imprévues	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
023	Virement à la section d'investissement	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	26 775.57
TOTAL		99 145.00

RECETTES EN €		
Chapitre	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	0.00
70	Produits des services et ventes diverses	55 045.00
73	Impôts et taxes	0.00
74	Dotations et participations	44 100.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00
76	Produits financiers	0.00
77	Produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0.00
TOTAL		99 145.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES EN €			RAR 2018
Chapitre	Intitulés	Montants	
	Opérations d'équipement		
16	Emprunts et dettes assimilées		
20	Immobilisations incorporelles	10 968.36	
204	Subventions d'équipement versées		
21	Immobilisations corporelles		
23	Immobilisations en cours		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
001	Résultat d'investissement reporté		
TOTAL		10 968.36	0.00
		10 968.36	

RECETTES EN €			RAR 2018
Chapitre	Intitulés	Montants	
10	Dotations, Fonds divers et réserves		
13	Subventions d'investissement		
1068	Excédents fonctionnement capitalisés		
27	Autres immobilisations financières		
024	Produits des cessions		
040	Opérations d'ordres de transfert entre sections		
041	Opérations patrimoniales		
45	Opérations pour compte de tiers		
021	Virement de la section de fonctionnement		
001	Résultat d'investissement reporté	10 968.36	
TOTAL		10 968.36	0.00
		10 968.36	

POINT 6 – Compétence Enfance et Jeunesse : Versement de subventions de fonctionnement aux associations assurant la gestion des structures d'accueil du territoire – Approbation - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Dans le cadre de la compétence enfance et jeunesse, les structures associatives de type Accueils de Loisirs Sans Hébergement, Structures Multi-accueil (crèches) et autres associations intervenant dans le domaine de la petite enfance ont fait part de leurs demandes de subvention pour l'année 2019.

Il convient de renouveler la convention avec l'association d'Aide aux Familles de Valréas, gestionnaire de la micro-crèche Les Ptites Etoiles, pour 2019. Les conventions signées avec les autres structures faisant partie du Contrat Enfance Jeunesse sont, elles, valables jusqu'au 31 décembre 2019.

Subventions de fonctionnement

	Montant versé 2018	Montant demandé 2019	Montant proposé 2019	Observations
Alsh AGC Valréas	204 862€	168 170€	168 170€	La commission propose d'accorder les 168 170€ demandés.
Alsh Maison des Enfants Valréas	1 800€	3 000€	3 000€	La commission propose les 3 000€ compte-tenu du déficit de 3 000€ présenté par l'association.
Alsh FREP Visan	14 900€	14 915€	14 900€	La commission propose d'accorder 14 900€.
Alsh Oustau d'Aqui Richerenches	6 700€	10 950€	10 000€	Une demande majorée de 4 000€ par rapport à 2018, compte-tenu de l'arrêt des aides sur les contrats aidés, d'une augmentation des charges de personnel pour revalorisation salariale et d'un déficit de 700€. La commission propose d'accorder 10 000€.
Alsh AGC Grillon	78 130€	76 830€	76 830€	La commission propose d'accorder les 76 830€ demandés.
Crèche Lis Amourié Valréas	108 500€	112 000€	105 000€	Une demande équivalente à 2018. La commission propose d'accorder un montant de 105 000€, compte-tenu de l'excédent de 10 000€ réalisé en 2018.
Crèche Pomme d'Api Grillon	60 000€	90 000€	85 000€	Une demande majorée de 30 000€ par rapport à 2018 car l'association présente un déficit de 20 000€ (augmentation des charges de personnel due à des arrêts maladies et baisse des recettes due à une période de travaux en 2018 et baisse des aides de l'Etat en 2019). La commission propose d'accorder 85 000€ par souci d'équité des taux de participation entre les crèches. Des efforts de gestion des charges ont été demandés à l'association et un suivi régulier sera fait avec les services de la CCEPPG.
Crèche Les Bout'Chous Grignan	70 000€	74 500€	70 000€	Une demande majorée de 2 000€ par rapport à 2018, compte-tenu d'une hausse des charges de personnel (revalorisation salariale du personnel). La commission propose d'accorder 70 000€, compte-tenu de l'excédent de 3 000€ réalisé en 2018 et de la réserve de l'association.

Micro Crèche Les Ptites Étoiles Valréas	5 000€	10 000€	5 000€	Compte-tenu de l'offre d'accueil proposée, en horaires atypiques particulièrement, la commission propose d'accorder une subvention de 5000€.
	549 892€	560 365€	537 900€	

Subvention d'investissement

En complément de ces subventions de fonctionnement, il est également proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement, au bénéfice de la Crèche Les Bout'chous.

	Montant demandé	Montant proposé	Nature du projet	Observations
Crèche Les Bout'chous Grignan	1 200€	1 200€	Renouvellement des systèmes d'éclairage intérieur pour répondre à des problèmes de dysfonctionnement, de consommation,...	L'association participe à hauteur de 20% et a également sollicité la commune sur le même montant que la CCEPPG. La commission propose d'accorder le même montant que la commune accordera, dans la limite de 1 200€

Suite à une question de M. CHAMBONNET, Mme TESTUD-ROBERT indique que la baisse de la subvention attribuée à l'AGC de Valréas, est notamment liée au changement de statut des mercredis, passés en temps extra-scolaire depuis la rentrée 2018.

M. GROSSET précise qu'initialement, la subvention demandée par la crèche Pomme d'Api s'élevait à 120 000 € et non à 90 000 € comme il peut le lire.

Mme TESTUD-ROBERT explique que par souci d'équité et au vu des efforts de gestion consentis par cette structure, la commission Action Sociale a proposé d'accorder 85 000 € de subvention à la crèche Pomme d'Api de Grillon.

Mme BERAUD souhaiterait être éclairée sur le montant de la subvention accordée à l'association d'aide aux familles pour la micro-crèche (5 000 € au lieu des 10 000 € demandés). D'après le courrier qu'elle a reçu, ils ne seraient pas satisfaits.

Mme TESTUD ROBERT rappelle que la micro-crèche « Les Ptites Étoiles » a choisi un mode de financement en libre choix qui, contrairement aux autres structures du territoire, soumises au barème de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour la détermination de leurs tarifs, n'impose pas à la CCEPPG de la financer. Dans ce cadre, la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) est versée directement aux familles par la CAF et l'intercommunalité intervient seulement en soutien pour les horaires décalés.

LE CONSEIL EST INVITE A :

1 / AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 168.170 € à l'Accueil de Loisirs AGC de Valréas

AUTORISER la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier des structures.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

2 /AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 € à la structure Maison des Enfants de Valréas

AUTORISER la mise en place d'un échéancier pour le versement de cette subvention en deux fois.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

3 /AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 14.900€ au Foyer Rural d'Education Populaire de Visan

AUTORISER la mise en place d'échéanciers entre mai et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier des structures.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

4 /AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 € à la structure Oustau d'Aqui de Richerenches

AUTORISER la mise en place d'échéanciers entre juillet et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier des structures.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

5 / AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 76.830 € à l'Accueil de Loisirs AGC de Grillon

AUTORISER la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier des structures.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

6 /AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 105.000 € à la Crèche Lis Amourié de Valréas.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

7 /AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 85.000 € à la Crèche Pomme d'Api de Grillon.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de la subvention de fonctionnement, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

8 /AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 70.000 € à la Crèche les Bout'chous de Grignan.

AUTORISER la mise en place d'échéanciers entre avril et décembre pour le versement de cette subvention, étant précisé que le versement correspondant au solde sera ajusté en fonction du bilan financier de la structure.

AUTORISER, en outre, le versement d'une subvention spécifique sur projet d'investissement d'un montant de 1.200 € à la Crèche les Bout'chous de Grignan, effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISER, enfin, Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

9 /AUTORISER l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant plafonné à 5.000 € à la Micro-crèche association Aide aux Familles de Valréas.

AUTORISER la mise en place d'un échéancier pour le versement de cette subvention en deux fois.

AUTORISER en outre le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association d'aide aux familles de Valréas, gestionnaire de la micro-crèche Les Ptites Etoiles, étant précisé que ce document s'appuie sur l'existence d'une offre d'accueil en horaires atypiques, que l'association justifie par la production d'états trimestriels de fréquentation sur ces horaires.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

POINT 7 – Compétence Actions solidarité – Aide alimentaire : Versement d'une subvention de fonctionnement – Approbation - Rapporteur : Corinne TESTUD-ROBERT

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer, dans le cadre de la compétence Actions de solidarité – Aide alimentaire, sur le maintien du versement d'une subvention de fonctionnement de 8.300 euros, correspondant au montant versé en 2018, au bénéfice de l'Association « Rayon de Soleil » de Valréas, étant précisé qu'il convient, en outre, de renouveler la convention pour 2019.

Pour mémoire, la communauté de communes verse chaque année un montant estimé à 6 600€ visant à la prise en charge de certains bénéficiaires.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER, compte tenu des conditions de fonctionnement du service, le versement d'une subvention de 8.300 euros à l'Association « Rayon de Soleil » de Valréas au titre de l'année 2019.

DIRE que le versement de cette subvention sera échelonné en quatre versements.

AUTORISER en outre le renouvellement pour 2019 de la convention d'objectifs et de moyens passée avec cette association, étant précisé que ce document intègre notamment les conditions de traitement des dossiers et de prise en charge des bénéficiaires.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 8 – Gestion intercommunale du service de fourrière animale – Convention 2019 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon – Convention 2019 et subvention de fonctionnement – Approbation - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Il est proposé au Conseil d'autoriser le renouvellement pour 2019 de la convention passée avec la SPA de Grillon, étant précisé que l'intégralité des communes du territoire de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan est dorénavant couverte par cette convention.

Cette convention prévoit les participations suivantes qu'il conviendra d'accepter :

- *Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit, pour 23 598 habitants, 16 518.60 euros / an.*
- *Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.*

Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière : 11 400 €.

M. CHAMBONNET souhaite savoir s'il existe des solutions concrètes pour lutter efficacement contre la prolifération des chats errants et suggère d'envisager une opération à l'échelle de plusieurs communes.

Mme TESTUD-ROBERT répond que des associations comme « Chats Là Là » ou « 30 millions d'amis » peuvent apporter leur appui aux communes.

La commune de Valréas ayant lancé l'opération avec le concours de l'association « Chats Là Là », le Président propose à M. CHAMBONNET de le mettre en relation avec celle-ci.

D'autre part, le Président informe le Conseil que d'importants travaux ont été réalisés à la SPA de Grillon, afin d'optimiser les pensions. La plupart des travaux ont été effectués par des bénévoles et l'inauguration aura lieu au mois de mai.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention 2019 « Lutte contre les chats et chiens errants » avec la Société Protectrice des Animaux de l'Enclave des Papes à Grillon.

ACCEPTER les montants de participations suivants :

- *Participation forfaitaire annuelle de 0.70 euros / habitant soit 16 518.60 euros / an.*
- *Participation de 10 euros par jour et par animal non réclamé au prorata du temps fourrière légal qui est de 8 jours francs et ouvrés.*

Montant estimé pour la prise en charge des jours de fourrière : 11 400 €.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 9 – Création de locaux petite enfance sur la commune de Roussas - Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE de la Drôme – Approbation - Rapporteur : Corinne TESTUD ROBERT

Dans le cadre de la mission confiée au CAUE de la Drôme pour une étude de faisabilité et d'opportunité de la création de locaux « petite enfance » sur la commune de Roussas, une convention a été signée en décembre 2018.

Depuis, le groupe de travail initial, élargi à des techniciens ayant une expertise d'usage des équipements concernés, s'est réuni à deux reprises lors de rencontres animées par le CAUE avec l'appui du Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables de Nyons (CEDER) :

- *Le 8 février, atelier participatif destiné à contribuer à définir le programme et les objectifs de qualité du projet au niveau des locaux, de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.*
- *Le 26 mars, réunion de restitution de ces échanges, avec présentation du programme fonctionnel et une proposition de différents scénarios d'implantation.*

Lors de cette dernière réunion, il a été décidé de prioriser le projet de micro crèche et de prolonger la mission du CAUE sur les thématiques suivantes :

- *Assistance de la collectivité dans l'organisation et la tenue du processus de désignation de l'équipe de maîtrise d'ouvrage.*
- *Accompagnement de la collectivité dans son dialogue avec l'équipe retenue jusqu'au rendu par celle-ci de l'avant-projet sommaire.*

Il sera donc proposé au Conseil Communautaire de signer une nouvelle convention pour 2019, étant précisé que le coût global de la prestation s'élèvera à 2 071€ (dont 1 700€ d'adhésion).

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER les termes de la convention 2019 avec le CAUE de la Drôme.

ACCEPTER le coût global de la prestation s'élevant à 2 071€, dont 1 700€ d'adhésion au CAUE de la Drôme.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 10 – Attribution d'une subvention dans le cadre du contrat de ville à la Mission Locale du Haut Vaucluse Approbation - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Par délibération n°2015-131 du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire avait autorisé la signature par la CCEPPG, en tant que partenaire institutionnel, du contrat de ville 2015-2020, conclu entre la Commune de Valréas et l'Etat.

Pour mémoire, le contrat de ville constitue un cadre de référence qui définit les relations entre partenaires et les orientations déclinées autour de quatre piliers thématiques sur une période de 6 ans :

- *Développement économique et emploi, la Cité du Végétal étant à cet égard citée comme élément moteur de ce développement économique*
- *Jeunesse, éducation et parentalité*
- *Habitat et cadre de vie*
- *Tranquillité publique et lutte contre la délinquance*

Dans ce cadre, il appartient à la Communauté de s'impliquer lorsque les actions proposées relèvent du champ de ses compétences. Il est à cet égard à noter que les subventions allouées ont un effet levier pour débloquer les financements de l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider l'attribution de subventions à la Mission Locale du Haut Vaucluse pour les actions décrites ci-dessous :

Action 1 : « Accroître son employabilité » - montant proposé : 4.000 €

Objectifs : Améliorer le savoir-être, la culture d'entreprise, la posture professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi, par le biais d'accompagnements renforcés individuels et de regroupements collectifs.

L'action se déroulera dans le cadre d'entretiens individuels, permettant un accompagnement renforcé, ou de regroupements collectifs : Ateliers de travail à thème et 6 journées de formations (Prévention des Risques Routiers, Sauveteur Secouriste du Travail, Prévention des Risques Liés à l'Activité Physique, Bureautique).

Action 2 : « mobilité vers l'emploi » - montant proposé : 1.000 €

Objectifs: développement de tous les aspects de la mobilité des jeunes visant à faciliter l'accès à l'emploi et à la formation.

Cette initiative vise à proposer un « parcours mobilité » aux jeunes suivis par la mission locale pour devenir mobiles, et par conséquent autonomes, et ainsi contribuer à leur insertion économique et sociale.

Ce parcours mobilité se structure autour de 3 étapes qui interagissent entre elles :

1 / diagnostic permettant d'évaluer précisément les besoins en terme de mobilité.

2/ mise en œuvre d'ateliers ou utilisation d'outils en accès libre.

3/ financement : cartes de carburant, les différents frais liés aux transports publics et collectifs, achat d'abonnements ou de titres de transport.

Action 3 : « Expression orale et estime de soi » - montant proposé : 2.000 €

Dans le processus de recrutement, les compétences liées au savoir-être suscitent de plus en plus l'intérêt des entreprises. Aujourd'hui, les recruteurs sont d'abord à la recherche d'une posture, de qualités professionnelles, de compétences sociales avant de s'attacher à des compétences techniques.

Face à ce constat, il paraît essentiel de mettre en valeur ces compétences spécifiques. Pour y parvenir, les groupes bénéficieront de cours avec la Compagnie «A Présent». Une succession d'ateliers seront réalisés pendant 5 jours et le 6ème jour sera dédié au spectacle.

Les techniques théâtrales amèneront les jeunes à travailler sur la cohésion de groupe, la solidarité, l'entraide, la régulation, le dépassement des conflits, l'écoute ... en faisant appel aux savoirs de base (écrire, lire, mémoriser, réciter) et à la question de la citoyenneté.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER l'attribution de subventions spécifiques aux actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat de Ville par la Mission Locale du Haut Vaucluse :

Action 1 : « Accroître son employabilité » - montant alloué : 4.000 €

Action 2 : « mobilité vers l'emploi » - montant alloué : 1.000 €

Action 3 : « Expression orale et estime de soi » - montant alloué : 2.000 €

NOTER que chaque action sera appelée indépendamment des autres et fera l'objet d'un versement spécifique sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 11 – Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan - Demande de subventions 2018 – Approbation - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN.

La Communauté de Communes apporte son soutien depuis sa création en 2011 au club d'Entreprises C2EG, qui regroupe 36 acteurs économiques adhérents et représente près de 1500 salariés sur le territoire.

Il a pour objet de favoriser les échanges entre chefs d'entreprises et membres, de promouvoir l'entrepreneuriat ou encore de proposer toute action favorisant le développement économique de l'ensemble des entreprises.

Dans le cadre d'une convention de mise à disposition, un agent de la Communauté de Communes assure la gestion ainsi que le portage administratif et organisationnel du club.

Outre les réunions, groupes de travail et visites d'entreprises réservés à ses adhérents, C2EG organise depuis 4 années CONTACT'EMPLOI.

L'objectif est d'accueillir des candidats à la recherche d'un emploi ou d'un stage dans le cadre de rencontres type « job dating ».

En 2016, pour la 1^{ère} édition, 14 entreprises ont participé et 12 contrats ont été signés. En 2017, 19 entreprises présentes ont conclu 25 contrats. L'année dernière une quinzaine de contrats ont été créés par les 25 entreprises participantes.

La 4^{ème} édition de Contact'Emploi s'est déroulée lundi 1^{er} avril 2019 à la Cité du Végétal. 34 entreprises étaient présentes, adhérentes ou non de C2EG, et situées sur le secteur de l'Enclave des Papes, du Pays de Grignan ou encore de Nyons.

Près de 160 candidats ont pu postuler à environ 150 offres d'emplois et/ou stages.

61 perspectives de contrats en CDD, CDI, alternance ou Interim ont été déclarées par les entreprises à l'issue du Contact'Emploi 2019.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de valider le versement d'une part, d'une aide au fonctionnement de 3.250 euros à cette association afin de permettre la pérennisation de ses actions, et d'autre part d'une subvention spécifique de 1.100 euros, dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de Contact'Emploi.

LE CONSEIL EST INVITE A :

AUTORISER le versement d'une subvention de fonctionnement de 3.250 euros au Club des Entrepreneurs de l'Enclave des Papes et des Pays de Grignan – C2EG, afin de permettre à cette association de pérenniser ses actions.

AUTORISER une subvention spécifique de 1.100 euros dans le cadre du contrat de ville pour l'organisation de Contact'Emploi, étant précisé que le versement sera effectué sur présentation de justificatif de réalisation du projet financé.

AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 12 – Versement d'une subvention à la Ligue contre le cancer - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE.

Dans le cadre de la commission environnement, il a été présenté pour la préparation au Budget Primitif 2019 le versement d'une subvention à La Ligue Contre le Cancer sur la base de 3€ à la tonne collectée.

Le versement de cette subvention reflète la contribution de la Communauté de Communes à la lutte contre le cancer en remettant une participation aux comités Vaucluse et Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer.

Les comités Vaucluse et Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer s'engagent à affecter les sommes reçues à leurs actions statutaires (aide à la recherche, aide aux malades... et à la prévention).

Par conséquent, il est proposé d'établir une convention annuelle relative au versement d'une subvention au Comité Vaucluse et au Comité Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer, sur la base des tonnages de verre collectés.

Cette subvention est plafonnée à 2.700 euros sur la base d'un prévisionnel de 900 tonnes.

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER l'établissement d'une convention annuelle relative au versement d'une subvention au Comité Vaucluse et au Comité Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer, sur la base d'un versement de 3 € à la tonne de verre collectée.

PRECISER que cette subvention est plafonnée à 2.700 euros sur la base d'un prévisionnel de 900 tonnes.

AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention de versement d'une subvention au Comité Vaucluse et au Comité Drôme de la Ligue Nationale Contre le Cancer et toute pièce relative à cette affaire.

Unanimité

POINT 13 – Compétence rivières – Structures gestionnaires de bassins versants : Appels de cotisation 2019 - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Bassin du Lez :

Pour 2019, la cotisation au SMBVL s'élèvera à 337.540 € correspondant à 317.440 euros de cotisation et 20.100 euros de contribution « digues ». (montant équivalent à 2018)

Bassin du Lauzon : l'Entente (associant des communes) du Lauzon ayant disparue, il appartiendra aux services de la CCEPPG de suivre, dans l'attente d'une organisation plus adaptée, les travaux d'entretien sur la Commune de Montségur – reconduction du montant inscrit en 2018 de 1.987 €

Bassin de la Berre et de la Vence :

Dans l'attente de la clarification de l'organisation de la compétence sur ce bassin versant, et de la mise en œuvre de réunions de concertation avec la CC Drôme Sud Provence sur le devenir du SIABBVA, il est proposé un budget de reconduction, sur la base des montants appelés en 2018, soit 6.387 €. A noter que ce syndicat va travailler en collaboration avec le SMBVL en 2019 dans le cadre de l'élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général, les coûts associés pouvant être absorbés sans contribution complémentaire.

LE CONSEIL EST INVITE A :

1/

AUTORISER le versement de la cotisation 2019 au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez, dont le montant global est arrêté à 337.540 euros, correspondant à 317.440 euros de cotisation et 20.100 euros de contribution « digues ».

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

2/

AUTORISER le versement de la cotisation 2019 au Syndicat intercommunal d'Aménagement du bassin de la Berre et de la Vence, dont le montant est arrêté à 6.387 euros.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

POINT 14 – Service Public de l'Assainissement non Collectif (ANC) - Modification du règlement – Approbation - Rapporteur : Pascal ROUQUETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-4 et suivants ;

Par délibération n°2014-13 en date du 24 janvier 2014, le Conseil Communautaire a confirmé l'exercice de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan, qui a conservé à cet effet un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Pour faire suite à la délibération du Conseil Communautaire du 21 mars 2019 approuvant les nouveaux tarifs des prestations du SPANC à compter du 1er Avril 2019, il convient de faire évoluer le règlement du SPANC afin :

- d'englober l'ensemble des prestations du service qui sont :
 - le contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes*
 - le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière*
 - le contrôle de conception des installations*
 - le contrôle de la bonne exécution des travaux**
- de préciser les modalités de réalisation de ces prestations.*

L'objectif est de définir les relations entre le SPANC et les usagers dans le cadre de la réorganisation du service et de préciser les droits et obligations de chacun.

Si les modalités de dépôt des demandes des usagers sont inchangées, les délais sont clarifiés. Ainsi, dans le cadre de l'étude de conception d'un projet d'installation, le délai d'instruction du dossier par le SPANC est d'un mois à réception d'un dossier complet (article 8). Puis l'installation créée, l'utilisateur contacte le SPANC au minimum 10 jours ouvrés avant le commencement des travaux pour qu'un rendez-vous puisse être pris avant le recouvrement des installations (article 10).

La procédure de contrôle des installations dans le cadre d'une vente immobilière est ajoutée et fait l'objet du chapitre IV.

Les dispositions financières sont détaillées dans le chapitre VI et intègrent toutes les redevances du service, distinctes selon la nature du contrôle comme précisé ci-dessus. Le recouvrement des redevances est assuré par le SPANC et le paiement se fait en une fois. Le contenu des éléments de facturation est inchangé.

Suite à une question de M. CHAMBONNET sur les contrôles SPANC et sur la durée du marché avec le prestataire PAPERI, M. ROUQUETTE précise qu'une moyenne de 150 contrôles par an a été budgétée pour l'instant, le marché de prestation ayant été conclu pour une durée initiale d'un an reconductible deux fois. Il rappelle que le budget annexe ANC était déficitaire à hauteur de 26 000 € sur l'exercice 2018 et que l'augmentation des prix équilibrera et couvrira progressivement le budget.

M. RIXTE souhaite savoir dans combien de temps toutes les communes du territoire auront été contrôlées.

M. ROUQUETTE répond que les communes doivent en amont transmettre les données nécessaires pour que l'intercommunalité puisse envoyer les courriers aux administrés.

M. BOISSOUT et M. RIXTE s'accordent pour dire qu'il faut rappeler leurs responsabilités aux communes plutôt que d'attendre sagement qu'elles envoient les fichiers ; ils craignent que la situation stagne.

Le Président indique qu'effectivement certaines communes se sont opposées aux contrôles du service ANC malgré l'obligation qui leur incombe, il est pourtant primordial d'avoir l'appui des communes. Pour sa part, la commune de Valréas va entamer sa deuxième phase de contrôles. Il précise que la mission du prestataire porte sur l'ensemble des installations non contrôlées à ce jour et que la CCEPPG lui apportera son appui. Par ailleurs, il souligne que les diagnostics ont permis aux communes de Valréas et Grillon de travailler sur le maillage des réseaux.

M. REGNIER souligne que certaines communes se conforment à la loi et ont été contrôlées en totalité.

A M. BOISSOUT qui demande si une pénalité est prévue pour tout propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations de contrôle, le Président répond par la positive et renvoi à l'article 23 du règlement du SPANC (page 12).

LE CONSEIL EST INVITE A :

APPROUVER le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) englobant l'ensemble des prestations du service qui sont :

- le contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes
- le contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière
- le contrôle de conception des installations
- le contrôle de la bonne exécution des travaux

Et précisant les modalités de réalisation de ces prestations dans les termes annexés à la présente.

AUTORISER Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Voix pour : 42

Voix Contre : 0

Abstentions : 2

POINT 15 – Evolution des compétences statutaires de la Communauté de Communes – Demande de positionnement sur la compétence agriculture émanant de la Commune de Visan – Avis - Rapporteur : Jean-Marie ROUSSIN

Pour faire suite aux différents échanges intervenus en 2018 sur le financement du réseau de lutte contre la grêle, la Mairie de Visan a, par courrier en date du 7 mars 2019, demandé à ce qu'une modification des statuts communautaires soit examinée en Conseil afin que chaque membre puisse se positionner.

Le montant de la participation demandée par Prévigrêle au titre de 2019 s'établit à 10.732,13 euros (cf. tableau ci-après – éventuelle base aux travaux de la CLECT), étant précisé qu'actuellement, seules quatre Communes de notre territoire apportent un financement direct à cette structure (Montbrison-sur-Lez – Le Pègue – Taulignan – Visan). Il est néanmoins à noter que les Communes de Rousset les Vignes et Saint Pantaléon les Vignes participent indirectement via le syndicat des vigneron (participation qui vient en sus du montant ci-dessus).

Pour mémoire, les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont régies par les principes de spécialité et d'exclusivité. En application du principe de spécialité, un EPCI ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées. Ainsi, un EPCI ne peut donc intervenir, ni opérationnellement ni financièrement, dans le champ de compétences que les communes ont conservées. En application du principe d'exclusivité, les EPCI sont par ailleurs les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

Les différentes intercommunalités participant au financement de Prévigrêle ont toutes, soit identifié clairement l'agriculture dans leurs compétences (au titre de l'action économique, de l'aménagement du territoire ou de l'environnement), soit retenu des définitions suffisamment larges du tissu économique pour y intégrer le monde agricole.

Le champ d'intervention de la Communauté de Communes ayant au contraire été défini de façon restrictive pour garantir la liberté d'actions des communes, le financement de Prévigrêle relève obligatoirement d'un financement communal, le soutien à l'agriculture ne pouvant être rattaché, sauf décision explicite du conseil communautaire lançant une procédure de modification statutaire, à aucune de nos compétences.

Pour mémoire, la mise en œuvre d'une extension de compétences s'organise comme suit :

- *L'organe délibérant de l'EPCI doit d'abord se prononcer à la majorité simple.*
- *Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ensuite d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'EPCI. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois.*

- Si la majorité qualifiée requise (2/3 des Communes représentant la moitié de la population ou l'inverse) est atteinte, le préfet prononce l'extension de compétences. Il est tenu de prononcer le transfert de compétences lorsque celui-ci a été régulièrement approuvé par l'organe délibérant de l'établissement et par la majorité des conseils municipaux requise pour la création de cet établissement. L'arrêté peut être pris avant même l'expiration du délai dont disposent les conseils municipaux pour délibérer dès lors que ces conditions d'acceptation sont réunies.

code INSEE	Communes et communautés	source INSEE 2009 P. M. au 1/01/2012	source RA 2010 au 1/01/2012	Calcul hab coef 0,275	Calcul SAU coef 1,131	APPEL 2019
84053	GRILLON	1703	524	468,33	592,64	530,48 €
26070	CHAMARET	548	329	150,70	372,10	261,40 €
26073	CHANTEMERLE LES GRIGNAN	223	218	61,33	246,56	153,94 €
26099	COLONZELLE	478	309	131,45	349,48	240,46 €
26146	GRIGNAN	1607	1074	441,93	1214,69	828,31 €
26192	MONTBRISON SUR LEZ	309	429	84,98	485,20	285,09 €
26203	MONTJOYER	267	298	73,43	337,04	205,23 €
26211	MONTSEGUR SUR LAUZON	1181	493	324,78	557,58	441,18 €
26226	LE PEGUE	395	151	108,63	170,78	139,70 €
26261	REAUVILLE	377	156	103,68	176,44	140,06 €
84097	RICHERENCHES	672	759	184,80	858,43	521,61 €
26284	ROUSSAS	345	724	94,88	818,84	456,86 €
26285	ROUSSET LES VIGNES	287	400	78,93	452,40	265,66 €
26322	SAINT PANTALEON LES VIGNES	419	579	115,23	654,85	385,04 €
26335	SALLES SOUS BOIS	193	160	53,08	180,96	117,02 €
26348	TAULIGNAN	1580	864	434,50	977,18	705,84 €
26360	VALAURIE	528	320	145,20	361,92	253,56 €
84138	VALREAS	9935	3274	2732,13	3702,89	3 217,51 €
84150	VISAN	1956	2324	537,90	2628,44	1 583,17 €
Communaute de Communes de l'Enclave des Papes et Pays de Grignan (CCEPPG) 20 com.						10 732,13 €

M. ROUSSIN pense que l'idée est bonne car une grande partie de l'économie est liée à l'agriculture. Cependant, il est nécessaire de réfléchir à ce que cela implique en termes de gestion et de moyens.

Pour sa part, M. CHAMBONNET trouve qu'il serait plus judicieux de verser une subvention exceptionnelle plutôt que de modifier les statuts de l'intercommunalité. Il invite le Conseil à réfléchir sur l'impact de cette décision qui pourrait se transformer en « usine à gaz ». D'autre part, il rappelle qu'il a participé à l'Assemblée Générale de l'appellation Grignan-les-Adhémar, qui souhaite installer une station Prévigrêle sur la commune de Réauville.

Mme LASCOMBES souligne que cette subvention exceptionnelle sera amenée à être présentée chaque année. Elle ajoute que Prévigrêle sollicite la CCEPPG en raison du désengagement du Département.

M. FAGARD indique que la compétence agriculture ne concerne pas que Prévigrêle.

Selon M. ORTIZ, il serait plus simple que toutes les communes s'engagent à payer leur part et délibèrent en Conseil Municipal.

Mme BERAUD indique que la commune de Montbrison-sur-Lez participe déjà au financement de cette structure, qui fait face à une situation financière difficile.

M. CHAMBONNET précise que le syndicat souhaite uniquement une participation financière et qu'il serait plus sage de se rapprocher des Présidents de l'appellation avant que le Conseil se positionne.

M. ROUSSIN en convient et précise que ce sujet sera étudié lors d'une prochaine commission Actions Économiques mais qu'il faudra obligatoirement évaluer les ressources humaines et financières de cet éventuel transfert.

LE CONSEIL EST INVITE A :

EMETTRE UN AVIS sur une modification des statuts communautaires de la Communauté de Communes pour intégrer la compétence agriculture.

Favorable : 3

Défavorable : 41

Remarques diverses

Suite aux travaux réalisés à la déchèterie de Grignan, M. BOISSOUT pense que les murs qui ont été installés sont beaucoup trop hauts et difficiles d'accès pour les usagers.

M. ROUQUETTE précise qu'il s'agit d'une précaution de sécurité afin d'éviter tout accident et que le cadre réglementaire a été appliqué.

DÉCISIONS SUR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT
Conseil communautaire du 11 avril 2019

N° de Décision	Date	Objet	Montant/Détails
<u>2019-36</u>	19/03/2019	Marché public de prestations de services _ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Lot 1 : Conteneurisation des ordures ménagères et de la collecte sélective en bacs _ Avenant 1	Changement de dénomination de l'entreprise attributaire CITEC Environnement par ESE France SA (CRISSEY)
<u>2019-37</u>	19/03/2019	Marché public de prestations de services _ Conteneurisation et collectes des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan _ Lot 2 : Fourniture et pose des bornes d'apports volontaires : bornes aériennes, conteneurs enterrés - semi-enterrés _ Avenant 1	Changement de dénomination de l'entreprise attributaire Plastic omnium Systèmes urbains par SULO France (Lyon)
<u>2019-38</u>	19/03/2019	Marché à procédure adaptée _ Déchèteries intercommunales _ Travaux de mise en sécurité des bennes pour les déchèteries de Valréas et Grignan _ N° 2018/11/84138 Lot 2 : Ferronnerie – serrurerie _ Avenant 2	Serrurerie Ferronnerie Fabien LOVISA (Valaurie) : fourniture de bavettes caoutchoucs suite à la pose et fixation de grilles coulissantes, ayant pour objet une plus-value de 6 174.05 euros TTC et portant ainsi le marché de travaux initial à 50 412.26 euros TTC.
<u>2019-39</u>	27/03/2019	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement d'un parking mutualisé d'une surface de 7 000 m ² , dans le cadre du développement et de la requalification de la ZI de la Grèze à Valréas (84600) _ choix du prestataire	Cabinet d'Architecture Armand Coutelier (Valréas) : le pourcentage d'honoraires s'élève à 6% du montant prévisionnel des travaux restant à établir.
<u>2019-40</u>	27/03/2019	Mission Géomètre _ Topographie et rétablissement de limites pour les travaux d'aménagement d'un parking d'une surface de 7 000 m ² , Zone de la Grèze à Valréas (84600) – choix du prestataire	Cabinet Géomètre Atelier Foncier (Valréas) : 1 620.00 euros TTC
<u>2019-41</u>	27/03/2019	Espace Germain AUBERT à Valréas _ Réaménagement du rez-de-chaussée _ Réparation porte sectionnelle	M.V.L. Miroiterie du Lycée (Marseille) : 1 426.80 euros TTC
<u>2019-42</u>	27/03/2019	Marché public de prestations de services _ réalisation des contrôles réglementaires du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCEPPG _ Choix du prestataire	Paperi Environnement (Reichstett) : Durée de un an renouvelable deux fois, Prix unitaires : . Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement des installations existantes : 120.00 euros TTC . Contrôle diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière : 144.00 euros TTC . Contrôle de conception des installations : 60 euros TTC . Contrôle de la bonne exécution des travaux : 144.00 euros TTC . Réunion publique (prix par unité, déplacement inclus) : 600.00 euros TTC L'offre retenue s'élève à 91 200 euros TTC, sur la durée maximale du marché fixée à trois ans.

Le Président lève la séance à 21h15